

République Française



VILLE DE RIXHEIM

28, rue Zuber - B. P. 7
68171 RIXHEIM CEDEX

Tél. : 03 89 64 59 59

Fax : 03 89 44 47 07

www.rixheim.fr

SERVICE SECRETARIAT GENERAL

MW/CV

PROCES – VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE RIXHEIM

Séance ordinaire du 28 novembre 2013 dans la Salle du Conseil Municipal de l'Hôtel de Ville

Nombre de membres du Conseil Municipal en fonction : 33

Nombre de conseillers municipaux présents : 25

Séance ordinaire présidée par Monsieur Olivier BECHT, Maire.

Assistaient à la séance :

Mmes et MM. Barbara HERBAUT, Georges-Fabrice BLUM, Romain SCHNEIDER, Jean KIMMICH, Bernadette CARRIERE, Catherine MATHIEU-BECHT, Philippe WOLFF, Francis FILLINGER, Alain DREYFUS, Michel POCHON, Gilda STACHOWIAK, Béatrice TESSIER, Adriano MARCUZ, Richard PISZEWSKI, Rachel BAECHEL, Christophe EHRET, Michel DAGONET, Christine KAUFFMANN, Gilles GAULARD, Alain DISCHLER, Pierre-Paul ONIMUS, Ludovic HAYE, Patrice NYREK et Valérie ANSELM.

Procurations de vote (8):

M. Jean-François GUILLAUME à M. Jean KIMMICH,
Mme Maryse LOUIS à M. Romain SCHNEIDER,
Mme Anne WEYL à Mme Rachel BAECHEL,
Mme Nelly ROSANA à M. Christophe EHRET,
Mme Sanae ZIMRANI à Mme Barbara HERBAUT,
Mme Marie-Christine HUBER-BRAUN à M. Michel DAGONET,
Mme Véronique RIGO à M. Gilles GAULARD,
M. Jean-Luc BISCH à Mme Catherine MATHIEU-BECHT.

Secrétariat de séance assuré par :

Mme Martine WEHRLE – Directeur Général des Services – secrétaire de séance,
M. Richard PISZEWSKI – Conseiller Municipal délégué - secrétaire adjoint.

Assistaient en outre à la séance :

2 journalistes (Alsace – DNA) – 7 auditeurs – M. Jean RENNO, adjoint honoraire.

ORDRE DU JOUR

ADMINISTRATION GENERALE

1. Nomination d'un secrétaire de séance et d'un secrétaire adjoint
2. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 29 août 2013

INTERCOMMUNALITE

3. Approbation de la modification des statuts du Syndicat de Communes de l'Île-Napoléon (SCIN)

FINANCES

4. Attribution de subventions
5. Admission en non-valeur d'une créance irrécouvrable
6. Modification de la régie de recettes
7. Remboursement de frais à un tiers
8. Contrat de Territoire de Vie de la région mulhousienne-construction d'un bâtiment d'archives du Musée du papier peint- autorisation de signature du contrat

URBANISME / FONCIER

9. Cession de parcelles, lieudit « ZAC Rinderacker »
10. Instauration d'un taux majoré de la taxe d'aménagement sur des terrains à bâtir desservis par la rue de la Forêt prolongée

PATRIMOINE / FONCIER

11. Procédure de bien sans maître – intégration de deux parcelles
12. Vente de deux parcelles au Wildschweinacker

PERSONNEL

13. Modification de la liste des emplois et logements de fonction

14. Informations du Maire et des Adjoints

15. Divers

Monsieur le Maire salue les personnes présentes et les remercie de leur participation.

Point 1 de l'ordre du jour

Nomination d'un secrétaire de séance et d'un secrétaire adjoint

Selon dispositions des articles L.2541-6 et L. 2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances et le Maire peut prescrire que les agents de la commune assistent aux séances.

La candidature de Madame Martine WEHRLE est proposée et M. Richard PISZEWSKI est candidat pour la fonction de secrétaire adjoint.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

décide à l'unanimité, de nommer :

- Madame Martine WEHRLE,
- Monsieur Richard PISZEWSKI,

respectivement aux fonctions de secrétaire et d'auxiliaire de séance du Conseil Municipal.

Point 2 de l'ordre du jour

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 29 août 2013

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

décide à l'unanimité :

d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 29 août 2013.

Point 3 de l'ordre du jour

Approbation de la modification des statuts du Syndicat de Communes de l'île Napoléon (SCIN)

M. le Maire explique qu'il s'agit d'une modification mineure mais formelle.

Par arrêté n° 2009-337-10 du 3 décembre 2009, le Préfet du Haut-Rhin a décidé l'extension du périmètre du SIHRIS, son transfert du siège ainsi que la modification des compétences et l'approbation d'une nouvelle rédaction des statuts du SIHRIS qui prenait la dénomination de Syndicat de Communes de l'île Napoléon (SCIN).

Par délibération du 16 octobre 2013 dont copie annexée, le Syndicat de Communes de l'Île Napoléon a décidé de modifier l'article 3 de ses statuts en approuvant la nouvelle formulation de la compétence « construction, rénovation ou grosses réparations de bâtiments communaux après établissement d'un procès-verbal de mise à disposition entre les communes concernées et le syndicat ».

Il appartient maintenant à chacun des 7 conseils municipaux constituant le SCIN (Baldersheim, Battenheim, Dietwiller, Habsheim, Illzach, Rixheim, Sausheim) de se prononcer, en vertu de l'article L 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, sur cette modification de statuts qui devra être arrêtée par le Préfet du Haut-Rhin.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

décide à **l'unanimité** de donner un avis favorable à la modification des statuts du Syndicat de Communes de l'Île Napoléon.

Département du **Haut-Rhin**
Arrondissement de **Mulhouse**

Syndicat de Communes de l'île napoléon

Nombre de membres du
comité élus :
28

Délégués en fonction :
28

Délégués présents :
27

Délégués absents :
1

Délégués absents ayant
donné procuration :
1

**Extrait du Procès-Verbal
des Délibérations du Comité Syndical**

Séance ordinaire du 16 octobre 2013

Sous la présidence de M. Bernard NOTTER, Président

Présents :

Commune de Baldersheim

MM. Pierre LOGEL, Jean-Pierre CARD, Patrick RIETZ, Daniel SCHNEIDER

Commune de Battenheim

MM. Georges OTTENWAELDER, Gérard THUET, Bernard RAPP, Jean-Pierre FÄH

Commune de Dietwiller

MM. Robert RISS, Charles KREMPFER, Mmes Pierrette KEMPF, Martine ELGARD

Commune de Habsheim

MM. Gérard LAMY, Jean-Marie SCHNEIDER, Albert SCHOLER

Commune d'Illzach

MM. Michel RIES, Bernard THIERY, Mmes Raymonde RISACHER, Christine PLAS

Commune de Rixheim

MM. Olivier BECHT, Richard PISZWESKI, Mmes Catherine MATHIEU-BECHT, Rachel BAECHEL

Commune de Sausheim

MM. Daniel BUX, Bernard NOTTER, Guy OMEYER, Jean-Pierre BARI

Procurations : M. Jean-Claude NIEDERGANG à M. Gérard LAMY

Excusés : ./.

Absents : ./.

-oOo-



Point n° 2 : Modification des statuts du syndicat

Au titre de l'article 3 de ses statuts, le syndicat de communes de l'île Napoléon dispose de la compétence « *construction, rénovation ou grosses réparations de bâtiments communaux recevant du public après établissement d'un procès-verbal de mise à disposition entre les communes concernées et le syndicat* ».

Ce libellé est susceptible de créer quelques difficultés, dans la gestion des demandes de subventions et l'ouverture de droits au remboursement de TVA, pour certains bâtiments communaux qui ne reçoivent pas ou presque pas de public, comme par exemple les centres techniques municipaux.

Afin de gommer ces difficultés, il est proposé de retirer de la compétence les termes « *recevant du public* », de sorte qu'elle puisse s'appliquer à l'ensemble des bâtiments communaux, indépendamment de leur destination.

La compétence s'intitulerait donc désormais « **construction, rénovation ou grosses réparations de bâtiments communaux après établissement d'un procès-verbal de mise à disposition entre les communes concernées et le syndicat** ».

Conformément aux dispositions prévues par les articles L.5211-17 et L.5211-20 du code général des collectivités territoriales, les conseils municipaux des communes membres seront consultés quant à cette modification des statuts.

L'accord de modification doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux de toutes les communes incluses dans le projet de périmètre représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Monsieur le président demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

-oOo-

Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représenté :

- **Approuve** la nouvelle formulation de la compétence « **construction, rénovation ou grosses réparations de bâtiments communaux après établissement d'un procès-verbal de mise à disposition entre les communes concernées et le syndicat** » et **décide de modifier les statuts en conséquence ;**
- **Charge M. le président de notifier la présente délibération aux maires de chacune des communes membres, et ce, afin que les conseils municipaux se prononcent, dans les plus brefs délais, à la majorité qualifiée requise ;**
- **Autorise M. le président à accomplir tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et notamment à saisir M. le préfet aux fins qu'il prononce, par arrêté, la modification des statuts du syndicat de communes.**

Sausheim, le 18 octobre 2013
Le Président



Bernard NOTTER
Vice-Président du Conseil Général
du Haut-Rhin



Transmis à M. le Sous-Préfet de Mulhouse le 22 OCT. 2013

Publié le 22 OCT. 2013

Certifié exécutoire.



Pour le Président
et par délégation,
Le 1^{er} Vice-Président
Pierre LOGEL

Point 4 de l'ordre du jour

Attribution de subventions

Après en avoir délibéré

LE CONSEIL MUNICIPAL

décide à l'unanimité :

d'allouer les subventions suivantes :

article 92020 / compte 6574
Administration générale de la collectivité

- Amicale du Personnel Communal - RIXHEIM2.000,00 €
*complément pour sa participation au Marché de Noël 2013,
la subvention demandée s'élève à 2.000,- €,*

article 92255 / compte 6574
Classes de découverte

- Ecole – Collège privés Sainte-Ursule - RIEDISHEIM160,00 €
*au titre d'un séjour à l'Ecomusée d'Ungersheim du 13 au 18 octobre 2013, pour 2 élèves
rixheimois,*

article 9233 / compte 6574
Action culturelle

Sur proposition de l'OMCAL :

- Luso Estudiantes - RIXHEIM.....800,00 €
*pour mémoire la subvention 2012 s'élevait à 800,- €,
la subvention demandée s'élève à 1.900,- €.-*

Point 5 de l'ordre du jour

Admission en non-valeur d'une créance irrécouvrable

M. le Maire présente la délibération et informe que l'admission en non-valeur d'une créance irrécouvrable est un point de plus en plus fréquemment inscrit à l'ordre du jour. Ce sont des personnes qui organisent leur insolvabilité, qui se réfugient derrière des sociétés « écrans » qui ont fait faillite ou mis en situation de surendettement par la Justice. Cela traduit un état d'esprit et de fragilité de la société. En l'occurrence, il faut décharger le comptable de la Ville en admettant en non-valeur la créance irrécouvrable.

M. Alain DISCHLER est gêné par cette démarche en sachant que la Ville paie.

Par courrier en date du 22 octobre 2013, Monsieur le Trésorier Principal de Mulhouse-Couronne, Comptable de la Ville, propose l'admission en non-valeur de la créance ci-après, précisant que toutes les diligences ont été effectuées :

Redevable	Objet	Titre de recette		Motif d'irrecouvrabilité
		n°	à recouvrer	
ERKAN AUTO 154 rue Josué Hofer 68200 MULHOUSE	Enlèvement d'un véhicule suite stationnement abusif	12-61	124,10 €	Echec poursuite par Voie de Saisie. Combinaison infructueuse d'actes
<i>TOTAL</i>			124,10 €	

Après en avoir délibéré

LE CONSEIL MUNICIPAL

décide **par 32 voix pour et 1 contre** :

- d'accepter l'admission en non-valeur de la créance ci-dessus référencée ;
- d'imputer la charge correspondante à l'article 9212 (Hygiène et salubrité publique) / compte 6541 (Créances admises en non valeur).

Point 6 de l'ordre du jour

Modification de la régie de recettes

Par délibération en date du 15 décembre 2011, point 6 de l'ordre du jour, le Conseil Municipal a arrêté la liste des produits que le régisseur municipal est habilité à encaisser. Il s'agit des

- a) taxes funéraires,
- b) frais de confection de photocopies,
- c) droits de place,
- d) ventes de l'ouvrage d'art photographique consacré à Rixheim,
- e) redevances annuelles d'entretien de tombes,
- f) réceptions de dons,
- g) participations des usagers de la Maison de Vie.

Il convient d'étendre cette régie à l'encaissement des concessions du cimetière communal (compte 70311).

Après en avoir délibéré

LE CONSEIL MUNICIPAL

décide **à l'unanimité** :

- d'étendre la régie de recette à l'encaissement des concessions du cimetière communal,

- de redéfinir comme suit la liste des produits que le régisseur municipal est habilité à encaisser :
 - a) taxes funéraires,
 - b) concessions du cimetière communal,
 - c) redevances annuelles d'entretien de tombes,
 - d) frais de confection de photocopies,
 - e) droits de place,
 - f) ventes de l'ouvrage d'art photographique consacré à Rixheim,
 - g) réceptions de dons,
 - h) participations des usagers de la Maison de Vie.

Point 7 de l'ordre du jour

Remboursement de frais à des tiers

Le groupe de Marche Nordique de la Maison de Vie a effectué un séjour en Autriche du 19 au 22 septembre 2013. Lors du transport, le minibus PEUGEOT BOXER, est tombé en panne à BADEN (Suisse) dans la matinée du jeudi 19 septembre 2013. Divers frais avancés par les bénévoles ont d'ores et déjà été remboursés (cf délibération du 17 octobre 2013, point 6 de l'ordre du jour).

Il reste à indemniser Mme Anne-Marie KEITH domiciliée 8 rue de Flaxlanden à 68440 STEINBRUNN-le-Haut, pour les frais téléphoniques engagés, soit 70,53 €.

L'Association de Gestion du Musée du Papier Peint de Rixheim a emprunté le véhicule RENAULT TRAFIC du Service des Sports, le week-end des 12 et 13 octobre 2013. Le véhicule est tombé en panne près de POLIGNY (Jura).

Il est proposé de rembourser les frais de remorquage, soit 70,84 €, à Monsieur Philippe DE FABRY, directeur du Musée, domicilié 3 rue Linne à 25200 MONTBELIARD.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

décide à l'unanimité :

- de rembourser à Mme Anne-Marie KEITH les frais engagés, soit 70,53 €, et d'imputer la dépense correspondante à l'article 9261 (Services en faveur des personnes âgées) / compte 678 (Autres charges exceptionnelles) du Budget 2013,
- de rembourser à M. Philippe DE FABRY les frais engagés, soit 70,84 €, et d'imputer la dépense correspondante à l'article 92020 (Administration générale de la Collectivité) / compte 678 (Autres charges exceptionnelles) du Budget 2013.

Point 8 de l'ordre du jour

CONTRAT DE TERRITOIRE DE VIE de la région mulhousienne-construction d'un bâtiment d'archives du Musée du papier peint-autorisation de signature du contrat

La Ville de RIXHEIM s'est engagée dans un projet. Elle connaît un gros problème d'archives, notamment les archives du Musée du Papier Peint. Les collections du Musée sont archivées dans les combles de la Commanderie dans des conditions peu idéales pour la conservation des documents mais surtout qui posent des problèmes de sécurité. La Ville se trouve dans l'obligation de traiter cette question. Le second problème concerne les archives de la Ville de RIXHEIM, avec des documents qui pourrissent dans les caves de la Commanderie à cause des infiltrations d'eau. L'idée est de construire un nouveau bâtiment qui serait en harmonie avec la Commanderie derrière la caserne des pompiers et le Centre Technique Municipal, lorsque ce dernier aura déménagé dans la ZAC du Rinderacker, dont la première pierre sera posée le mercredi 11 décembre 2013 à 11 h. Ce nouveau bâtiment accueillera les collections du Musée du Papier Peint, les archives de la Ville de RIXHEIM et quelques bureaux. Dans le cadre du contrat de territoire de vie, le Conseil Général du Haut-Rhin attribuera une subvention d'environ 800 000 €.

Il est fait référence à la délibération du Conseil Municipal du 29 août 2013 – point 9 de l'ordre du jour « Contrat de territoire 2014/2019-candidature au titre de la construction d'un bâtiment d'archives du Musée du papier peint et des services municipaux » par laquelle le Conseil Municipal avait décidé de poser la candidature de la Ville de RIXHEIM pour l'inscription du projet de construction de nouvelles archives du Musée du papier peint et de la Ville de RIXHEIM au titre de projet structurant du Contrat de Territoire de Vie de la Région Mulhousienne-deuxième génération 2014/2019.

Or, par lettre du 20 novembre 2013, reçue le 22 novembre 2013, M. le Président du Conseil Général du Haut-Rhin informe que, suite à la réunion thématique du Territoire de Vie de la Région Mulhousienne, le projet pourrait être retenu sur la première phase du contrat, sous réserve de l'approbation de l'Assemblée Départementale sur une base de 2 541 440 € -taux d'intervention : 30 %, en excluant la surface de plancher des archives municipales de la base subventionnable.

La proposition doit être confirmée lors de la séance plénière prévue le 5 décembre 2013 et le contrat devrait être signé le 16 décembre 2013.

En prévision de cette signature, le Conseil Municipal est sollicité pour autoriser le Maire ou son représentant à signer le contrat.

Après en avoir délibéré

LE CONSEIL MUNICIPAL

décide à l'unanimité :

- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer le Contrat de Territoire de Vie de la Région Mulhousienne pour le projet de construction d'un bâtiment destiné aux archives du Musée du papier peint.

Point 9 de l'ordre du jour

Cession de parcelles, lieudit "ZAC Rinderacker"

Après plusieurs années de « bataille » avec le promoteur immobilier M. FRANK, la Ville est aujourd'hui en capacité de réceptionner la « ZAC du Rinderacker ». M. le Maire rappelle l'historique de cette affaire et le sentiment d'abandon des riverains exprimé lors du Conseil de quartier des Romains (problème de circulation, d'aménagement de trottoirs, d'espaces de jeux, d'espaces verts, de sécurité, de déneigement,...). Très prochainement, le plan de circulation sera validé par le Conseil Municipal. Il n'y a plus d'obstacle à ce que la Ville récupère cette « ZAC » et offre un service identique à celui qu'elle offre à l'ensemble des concitoyens.

En date du 28 mai 2003, la CCIN a décidé de créer une zone d'aménagement concerté (ZAC) à Rixheim. Par délibération en date du 26 octobre 2004, la CCIN a approuvé d'une part, le dossier de réalisation de la ZAC, modifié par délibération du 3 décembre 2007 et du 2 octobre 2008 et d'autre part, le programme des équipements publics de ladite ZAC modifié par les mêmes délibérations.

La convention d'aménagement consolidée de la ZAC date du 03 décembre 2008.

La réception des ouvrages de la ZAC a eu lieu le 31 octobre 2013. Le procès-verbal de réception comporte des réserves, quant aux différents travaux voirie et réseaux.

La Société FRANK IMMOBILIER, représentée par Monsieur Didier FRANK, gérant, a accepté de céder gratuitement, à la Ville de Rixheim, les parcelles ci-dessous représentant les rues du quartier Rinderacker.

SECTIONS	PARCELLES	SUPERFICIES	LOCALISATION
Section BK	n° 13	5,71 ares	merlon
	n° 14	1,98 are	merlon
	n° 15	0,17 are	merlon
	n° 18	1,69 are	merlon
	n° 20	1,78 are	merlon
	n° 21	0,19 are	merlon
	n° 22	0,11 are	merlon
	n° 23	1,20 are	merlon
	n° 24	1,21 are	merlon
	n° 25	0,11 are	merlon
	n° 28	0,65 are	merlon
	n° 35	29,96 ares	merlon
	n° 41	11,38 ares	merlon
	n° 42	5,88 ares	merlon
	n° 43	7,32 ares	merlon
	n° 44	2,21 ares	rue d'Espagne
	n° 45	6,94 ares	rue d'Espagne-rue d'Italie
	n° 58	14,22 ares	rue d'Espagne- rue d'Allemagne
	n° 77	11,38 ares	Rue d'Espagne
	n° 78	0,75 are	rue d'Espagne
	n° 90	0,02 are	rue de Monaco
	n° 91	0,75 are	rue de Monaco
	n° 92	2,68 ares	rue de Monaco

Section BL	n° 36	0,08 are	rue du Hérissou
	n° 67	0,19 are	rue du Hérissou
	n° 68	0,25 are	rue du Hérissou
	n° 69	0,78 are	rue d'Allemagne
	n° 70	2,74 ares	rue d'Allemagne
	n° 71	1,13 are	rue d'Allemagne
	n° 72	4,30 ares	rue d'italie
	n° 88	190,07 ares	Rue d'Allemagne-rue de Monaco-rue d'Angleterre- rue du Hérissou-rue de Luxembourg
Section BM	n° 8	0,93 are	rue d'Angleterre
	n° 12	9,51 ares	rue d'Allemagne
	n° 134	42,90 ares	rue de Belgique-rue d'Allemagne
Section BN	n° 84	0,50 are	rue d'Angleterre
	n° 94	3,56 ares	rue de Monaco
	n° 95	27,28 ares	rue de Monaco
Section BO	n° 10	13,07 ares	rue d'Espagne
	n° 11	8,85 ares	rue d'Espagne
	n° 15	33,61 ares	rue d'Espagne
	n° 44	3,39 ares	rue d'Espagne
	n° 45	17,60 ares	rue d'Espagne-rue du Portugal
	n° 46	1,49 are	rue de Monaco
	n° 47	8,24 ares	rue d'Espagne-rue d'Italie

VU l'article L.141-3 du Code de la Voirie routière, qui prévoit que les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable lorsque l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

VU l'article L.1311-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi que l'article L.1212-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques,

Considérant que ces dispositions permettent de recourir à un acte authentique en la forme administrative pour acquérir ou vendre un bien immobilier, le Maire étant chargé de recevoir et authentifier l'acte envisagé,

Considérant dès lors que le Maire ne pourra pas signer l'acte en tant que cocontractant et qu'il convient d'autoriser un Adjoint à signer l'acte à intervenir,

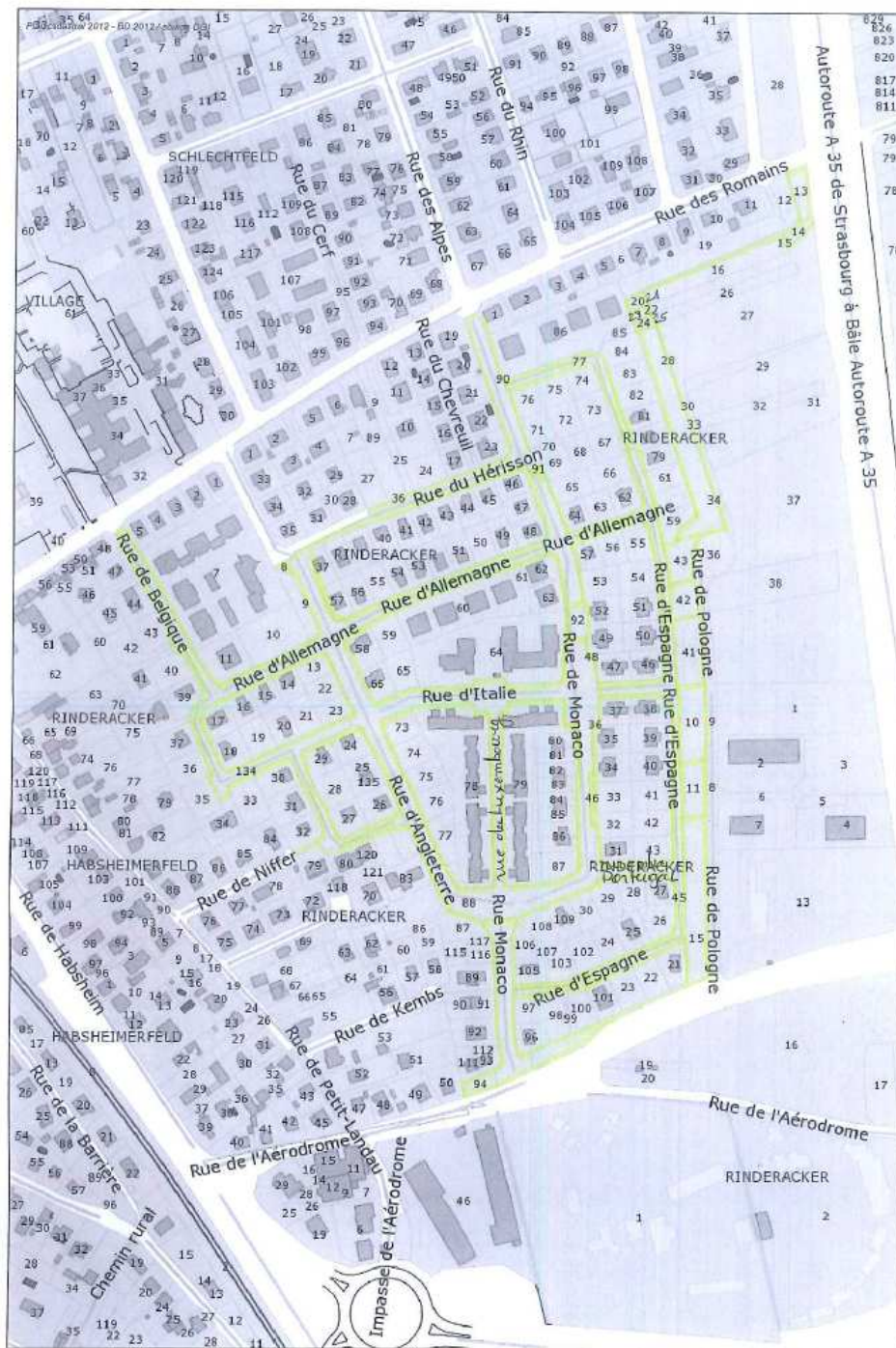
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

à l'unanimité :

- décide d'acquérir, à titre gratuit, auprès de la Société FRANK IMMOBILIER, les parcelles ci-dessus désignées, en précisant que les réserves émises lors de la réception des travaux en date du 31 octobre 2013 seront à la charge de l'aménageur, FRANK IMMOBILIER, et ce quelque soit la date du transfert de propriété.

- autorise la signature de l'acte afférent par acte authentique en la forme administrative, à recevoir et à authentifier par Monsieur le Maire,
- charge Madame HERBAUT Barbara, Première Adjointe au Maire, de la signature de l'acte ainsi que toutes les pièces à intervenir pour la bonne exécution de la présente décision.



Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.

Point 10 de l'ordre du jour

Instauration d'un taux majoré de la taxe d'aménagement sur des terrains à bâtir desservis par la rue de la Forêt prolongée

Il s'agit de terrains enherbés qui se situent à l'arrière d'habitations au fond de la rue de la Forêt entre la rue de la Forêt et la rue des Bois. Longtemps ces terrains appartenaient à diverses personnes privées, mais la Ville a observé un mouvement de concentration des propriétés par rachat des parcelles auprès d'un seul et même propriétaire. Les terrains étant en zone urbanisée, ce mouvement laisse sous entendre un projet immobilier qui fera l'objet d'une demande de permis de construire. La question de la réalisation des aménagements, notamment l'élargissement des voiries et de réseaux se pose ? La Ville a pris les devants et propose d'instaurer un taux majoré (13 %) de la taxe d'aménagement, ce qui garantit de ne pas laisser trop de « plumes » si cette opération devait se faire. Sachant que les terrains sont urbanisés, les propriétaires sont libres, dans le respect des droits de l'urbanisme, de faire cette opération. M. le Maire conclut et ne remet pas en cause le bien fondé du droit à construire. La Ville reste vigilante sur le dossier, car l'arrivée de nouveaux habitants implique le développement des infrastructures, en sachant que le quartier des Romains est un peu sous tension.

M. Richard PISZEWSKI demande si ce taux majoré permettra de couvrir les investissements futurs en terme d'infrastructures ?

M. le Maire répond qu'un calcul a été fait pour couvrir au maximum.

M. Philippe WOLFF ajoute quelques éléments qui ont servi à calculer le taux :

- estimation des surfaces, avec un coefficient d'occupation des sols à 0,5 ce qui représente 3 700 m² de surfaces au plancher,*
- adduction de l'eau potable qui nécessite la construction d'un réseau de 140 m linéaires supplémentaires.*

L'instauration de ce taux majoré donne une garantie, au fur et à mesure que les constructions se réalisent, de récupérer une part substantielle des investissements que la Ville ferait.

M. Richard PISZEWSKI souhaite attirer l'attention sur le fait, qu'au vu de la surface, dans l'hypothèse où le promoteur procéderait à la construction d'immeubles et que cela génèrerait un accroissement du trafic. Est-ce que les infrastructures de canalisation gérées par le SIVOM ne posent pas un souci de compatibilité en terme de section pour un bon fonctionnement ?

M. Philippe WOLFF répond que pour l'instant il n'y a pas de projet. La Ville reste en « veille ».

M. le Maire rappelle, qu'en tout état de cause, le permis de construire prend en compte au niveau de sa délivrance ce type de question. Il faut que les voiries soient suffisamment calibrées pour accueillir les flux de circulation, que le réseau d'assainissement soit suffisamment calibré pour les flux d'assainissement,... et que si la dimension du projet ne « collait » pas avec les infrastructures, le permis pourrait être refusé.

Madame Barbara HERBAUT demande à quoi correspondent les 13 % ?

M. le Maire répond que le taux est majoré par rapport au taux actuel. « L'assiette » de la taxe d'aménagement est simplifiée par rapport à celle des anciennes taxes d'urbanisme ; la valeur de la surface hors œuvre nette de la construction est abandonnée. Désormais, « l'assiette » a deux composantes :

- la valeur de la surface de la construction,
- la valeur des aménagements et installations,
- la valeur déterminée forfaitairement par m² de la surface de la construction.

Dans le cadre de cette réflexion, M. Ludovic HAYE suggère que la Ville prévoit cette augmentation de taxe d'aménagement pour toutes les zones urbanisables qui sont potentiellement constructibles pour éviter la dépense à la commune.

M. le Maire répond qu'il est extrêmement difficile de prévoir les zones dans lesquelles les constructions se feront. La majoration du taux de la taxe n'a du sens que si les travaux importants de connexion de réseau et de voirie ont lieu.

Le secteur sis au lieu-dit « Wildschweinacker », desservi par la rue de la Forêt prolongée, présente une contenance d'environ 75 ares (parcelles cadastrées section AZ n° 13, 14, 67, 68, 70 et 25 pour partie). Considérant que ces terrains sont situés en zone UB, pour lequel le règlement du Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du 1^{er} juillet 2010 et modifié par délibération du 28 juin 2012 fixe le coefficient d'occupation des sols à 0,50, plus de 3700 m² de surface de plancher sont susceptibles d'être nouvellement bâtis dans ce secteur.

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L.331-15,

Vu la délibération du 30 juin 2011 fixant le taux de la taxe d'aménagement sur le territoire communal,

Considérant que l'article précité prévoit que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement puisse être augmenté jusqu'à 20 % dans certains secteurs, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux sont rendus nécessaires pour admettre des constructions,

Considérant que le secteur délimité par le plan joint nécessite, en raison de l'importance des constructions à édifier dans ce secteur, le prolongement, à partir de l'intersection du Chemin de Bantzenheim avec la rue de la Forêt, de la conduite d'eau d'environ 140 mètres linéaires ainsi que la réfection et l'élargissement de la voirie correspondante,

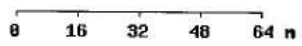
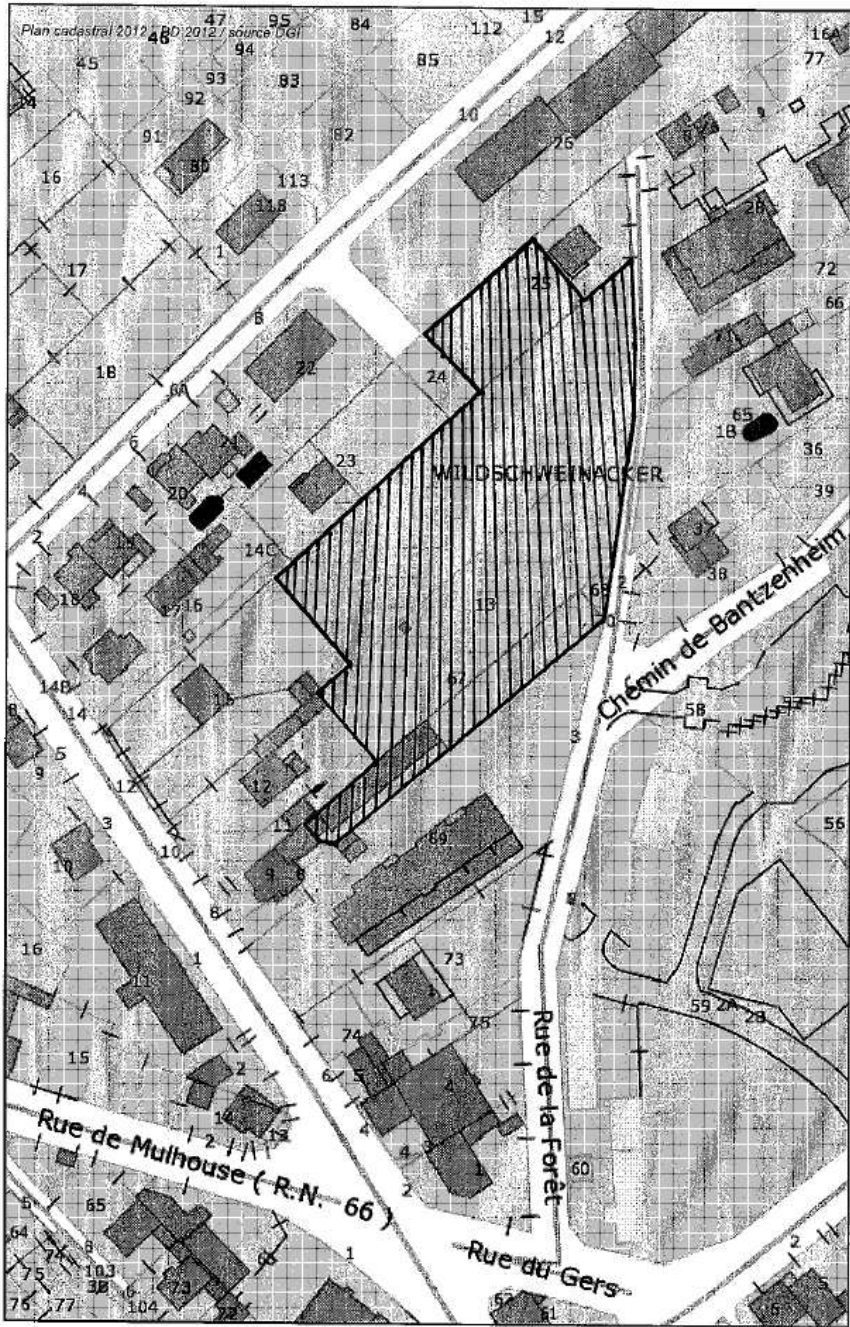
Après en avoir délibéré

LE CONSEIL MUNICIPAL

décide à l'unanimité :

- d'instituer sur le secteur délimité au plan joint, un taux de 13 %,
- de reporter la délimitation de ce secteur dans les annexes du Plan Local d'Urbanisme (PLU) concerné à titre d'information.

Elle est transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.



Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.

Point 11 de l'ordre du jour

Procédure de bien sans maître – intégration de deux parcelles

M. le Maire présente les deux prochaines délibérations qui sont assez techniques mais qui portent en germe une chose qui mérite d'être soulignée, c'est l'extension future de l'usine POPPELMANN dans la zone industrielle. Il rappelle le contexte : l'entreprise POPPELMANN s'est installée à RIXHEIM depuis la fin des années 1970, qui s'est développée dans les années 1980, à l'origine du jumelage entre RIXHEIM / LOHNE et qui est l'un des fleurons de la zone industrielle de RIXHEIM. Elle emploie une centaine de personnes qui travaillent dans le domaine de la plasturgie. Dans le cadre du club des entrepreneurs, la Ville de RIXHEIM a reçu Madame le PDG et le directeur de l'usine au sujet des extensions qui permettraient de desservir tout le sud de l'Europe. Dès 2009, à travers la révision du P.L.U., l'extension de la zone industrielle s'est faite. Rendre urbanisable des terrains nouveaux ce n'est pas automatiquement se rendre propriétaire des terrains. Deux solutions se présentaient :

- *le rachat par la Ville avec le risque de se retrouver dans une déclaration d'utilité publique,*
- *le rachat des parcelles par l'entreprise POPPELMANN par l'intermédiaire de la SAFER.*

Il reste 2 parcelles que, ni la SAFER ni POPPELMANN ne peuvent acquérir car les propriétaires ont disparu depuis 1944, ce qui fait tomber ces biens dans la qualité des biens sans maître. Dans ce cas, la loi prévoit qu'ils peuvent être incorporés dans le patrimoine de la commune à une condition que l'on provisionne la valeur du bien sur un compte spécial. Le délai de séquestre est de 5 à 10 ans. Dès que les 2 délibérations seront votées l'entreprise POPPELMANN aura acquis l'ensemble des terrains nécessaire à son extension. D'ici 2 à 3 ans, l'extension pourra être réalisée. C'est une bonne nouvelle industrielle qui devrait créer des emplois supplémentaires.

Le propriétaire d'un terrain composé de deux parcelles cadastrées section AE N°52 de 10.61 ares et section AE n°78 de 5.75 ares est décédé depuis 1944.

Or, conformément aux articles L. 1123-1 et L. 1123-2 du Code général de la propriété des personnes publiques, sont considérés comme n'ayant pas de maître, les biens qui font partie d'une succession ouverte depuis plus de trente ans et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté.

L'article 713 du code civil dispose en outre que les biens qui n'ont pas de maître appartiennent à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés.

Par ailleurs, la Commune a vérifié que le bien n'appartient pas à une succession en déshérence et que l'Etat n'est pas entré en possession de ces biens.

La Commune souhaite exercer ses droits en application des dispositions de l'article 713 du code civil pour les raisons suivantes : il s'agit d'un terrain situé en zone UE, indispensable à l'extension d'une zone d'activité et notamment d'entreprises voisines, permettant ainsi la création d'emplois.

Pour couvrir le risque d'un éventuel recours, il convient de constituer, à partir de l'exercice 2014, une provision de 32.720,00 €. Ce montant correspond à l'estimation réalisée par le Service des Domaines (avis n° 2013-278 V 1080 du 10 octobre 2013).

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L 1123-1, premier alinéa, et L 1123-2,

Vu le code civil, notamment son article 713,

VU les courriers de la Direction Générale des Finances publiques du 29 août 2013 et du service des successions du Tribunal d'Instance en date du 13 septembre 2013,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

à l'unanimité :

- constate que les biens cadastrés section AE n°52 et 78 situés au lieu-dit WILDSCHWEINACKER à Rixheim, sont dans une situation de bien sans maître,
- décide d'appliquer la procédure d'attribution de ces biens à la Commune de Rixheim, conformément aux articles L.1123-1 premier alinéa du Code Général de la propriété des personnes publiques, et de les incorporer dans le domaine privé de la Commune,
- charge Monsieur le Maire, ainsi que son Adjoint délégué, d'établir tout document permettant la constatation de ce transfert,
- charge l'étude de Me TRESCH et THUET, Notaires à Mulhouse, des formalités auprès du Livre Foncier,
- intègre ces parcelles dans le patrimoine communal, sous le n° d'inventaire commun "I0507", et leur affecte une valeur nette comptable de 32.720,00 €,
- décide de constituer, à partir de l'exercice 2014 et jusqu'à nouvel ordre, une provision semi-budgétaire de 32.720,00 €.

Point 12 de l'ordre du jour

Vente de deux parcelles au Wildschweinacker

Pour une extension de ses activités, l'Entreprise POPPELMANN, représentée par son Directeur Général, Monsieur Hubert SCHAFF, 3 rue Robert Schuman à 68170 RIXHEIM, a sollicité la Ville pour l'acquisition de deux parcelles cadastrées comme suit :

Ville de Rixheim
Section AE, lieudit « Wildschweinacker »
n°52 de 10,61 ares
n°78 de 5,75 ares
Total 16,36 ares

Ces terrains situés en zone UE ont été estimés à 2.000,- € l'are selon avis des Domaines n° 2013 – 278 V 1080 du 10 octobre 2013, soit **32.720,00 €** au total.

Suite à la délibération du même jour, ces parcelles sont incorporées dans le domaine privé de la Ville selon la procédure d'attribution de bien sans maître et sont destinées à être cédées à l'Entreprise POEPELMANN pour étendre ses activités.

Le chemin rural qui traverse ces terrains sera cédé ultérieurement à l'intéressée après déclassement.

Tous les frais liés à toutes ces opérations sont à la charge de l'acquéreur, le notaire étant la SCP TRESCH-THUET, 6 rue Sainte-Catherine à 68100 MULHOUSE.

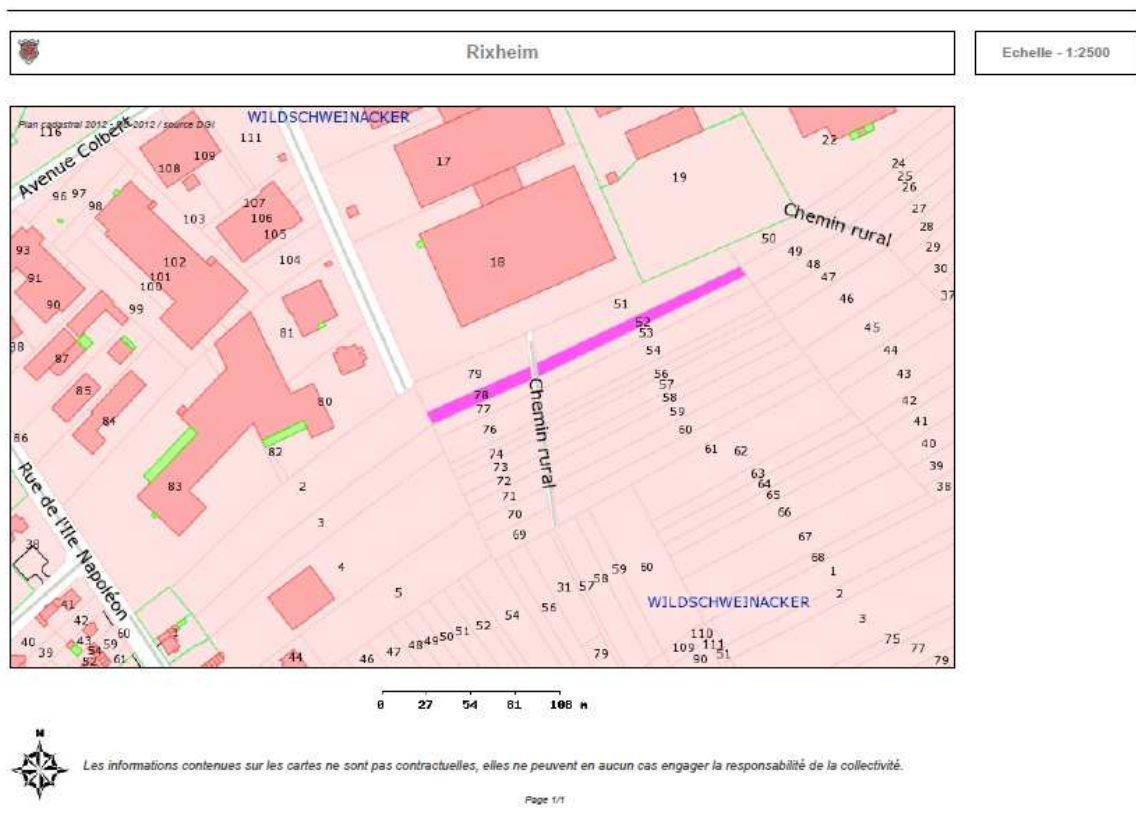
Ces parcelles sont enregistrées dans l'inventaire du patrimoine communal sous le n° "I0507" pour une valeur nette comptable de 32.720,00 €.

Vu l'avis des Domaines et après délibération,

LE CONSEIL MUNICIPAL

décide à l'unanimité :

- de céder à l'Entreprise POPPELMANN, 3 rue Robert Schumann à 68170 RIXHEIM, les parcelles ci-dessus désignées au prix de 32.720,00 € ;
- de charger la SCP TRESCH-THUET, 6 rue Sainte-Catherine à 68100 MULHOUSE, d'établir l'acte authentique de vente et tout document y afférent ainsi que d'effectuer les démarches nécessaires auprès du Livre Foncier ;
- d'autoriser le Maire ou son adjoint délégué à les signer ;
- d'imputer le prix de cession, soit 32.720,00 €, à l'article 92824 (Autres opérations d'aménagement urbain) / compte 775 (Produits de cessions d'immobilisations),
- de radier du patrimoine communal le bien inventorié sous le n° "I0507".



Point 13 de l'ordre du jour

Modification de la liste des emplois et logements de fonction

Par délibération du 20 décembre 2012, la Ville s'est conformée aux nouvelles dispositions du décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime de concession de logement pour trois nouveaux concierges, prévoyant notamment que les bénéficiaires soient soumis au paiement des différentes charges afférentes à leur logement.

Or, à ce jour, seul un poste de concierge a été pourvu au 28 rue Zuber pour l'Hôtel de Ville.

Par ailleurs, compte tenu du nouveau décret n° 2013-651 du 19 juillet 2013, les nouvelles dispositions s'appliquent dès le 1^{er} décembre 2012 pour le poste précité et, à compter du 1^{ER} septembre 2015, pour les autres logements concédés.

La mise à jour de la liste des emplois et des logements de fonction est donc fixée comme suit :

Bénéficiaire Nature de la concession	Situation du logement concedé	Caractéristiques du lieu concedé	Conditions
Concierge de l'Hôtel de Ville Nécessité absolue de service	28 rue Zuber	logement de 4 pièces, cuisine, SdB, douche, dégagement, WC, cave	Gratuité du loyer et <u>paiement des charges</u> <i>A partir du début de l'occupation effective du logement, soit le 1.12.2012</i>
Concierge de l'Hôtel de Ville Nécessité absolue de service	3, rue de l'école (2ème étage)	3 pièces, cuisine, SdB (G)	Gratuité du loyer et des charges <i>Jusqu'au 1^{er} septembre 2015</i>
Concierge du TREFLE Nécessité absolue de service	TREFLE 7 rue des Loisirs	appartement 4 pièces, cuisine, SdB, WC garage	Gratuité du loyer et des charges <i>Jusqu'au 1^{er} septembre 2015</i>
Concierge du groupe scolaire du CENTRE Nécessité absolue de service	43 Grand'Rue	<u>Logement RDC</u> 3 pièces, cuisine, salle d'eau avec douche-WC <u>logement 1^{er} et 2ème étages</u> 5 pièces, cuisine, SdB, WC, cave, buanderie, garage et débarras	Gratuité du loyer et des charges <i>Jusqu'au 1^{er} septembre 2015</i>
Concierge du COSEC et des installations	2 rue des Prés	appartement 3 pièces, cuisine, SdB, WC,	Gratuité du loyer et

sportives Nécessité absolue de service	(1er étage)	dégagement + combles aménagés	des charges <i>Jusqu'au 1^{er} septembre 2015</i>
--	-------------	-------------------------------	--

VU l'article 21 de la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale,

VU les décrets n° 2012-752 du 9 mai 2012 et n° 2013-651 du 19 juillet 2013 portant réforme du régime de concessions de logement,

Après en avoir délibéré

LE CONSEIL MUNICIPAL

décide à l'unanimité :

- de fixer la liste modifiée des emplois et logements de fonction et d'appliquer les nouvelles dispositions selon indications prévues dans le tableau ci-dessus.

Point 14 de l'ordre du jour

Informations du Maire et des Adjointes

- **Informations de M. le Maire**

Les Sapeurs-pompiers de RIXHEIM vous présentent leurs meilleurs vœux. Un calendrier est mis à disposition de chacun. Il annonce la date du dimanche 1^{er} décembre 2013 où seront célébrées la Messe de la Sainte-Barbe et la cérémonie de passage de grades dans la cour de la Commanderie. En l'absence de M. le Maire, cette cérémonie sera présidée par M. Jean-François GUILLAUME, en qualité d'adjoint à la sécurité. M. le Maire rappelle également l'exposition des aviculteurs. M. Michel POCHON représentera la Ville ; d'autres personnes qui souhaitent être présentes seront les bienvenues. Le 11 décembre 2013 à 11 heures aura lieu la pose de la première pierre du Centre Technique Municipal.

- **Informations de Mme Barbara HERBAUT**

Madame Barbara HERBAUT explique la démarche pour l'obtention du label « Marianne ». Depuis 2 années et demies, tous les services et particulièrement ceux recevant du public, se sont énormément investis. Les jeudi 21 novembre et vendredi 22 novembre un auditeur détaché par l'AFNOR s'est rendu à l'Hôtel de Ville. Il était relativement content. La Ville est en attente de la décision pour la fin de l'année. Mme HERBAUT remercie l'ensemble des services pour leur participation.

- **Informations de M. Georges-Fabrice BLUM**

M. Georges-Fabrice BLUM rappelle la commémoration de la fin des combats de la guerre d'Algérie le 5 décembre 2013 à 11 heures au Monument aux Morts.

- **Informations de M. Romain SCHNEIDER**

M. Romain SCHNEIDER annonce la fête de Noël des personnes âgées le dimanche 8 décembre 2013.

- **Informations de Mme Rachel BAECHTEL**

Madame Rachel BAECHTEL informe que le Pays de la Région Mulhousienne organise le 4 décembre prochain à 18 h à HABSHEIM une conférence sur le bilinguisme.

- **Informations de M. Patrice NYREK**

M. Patrice NYREK fait part de la fête de Saint-Nicolas le 7 décembre 2013 dans les quartiers. Il invite l'assemblée à se rendre à l'ACPE à Entremont.

- **Informations de M. Richard PISZEWSKI**

M. Richard PISZEWSKI informe que quelques chantiers de voirie se poursuivent jusqu'au 20 décembre 2013. En fonction de la météo, les travaux reprendront début janvier 2014.

- **Informations de M. Michel POCHON**

M. Michel POCHON complète l'intervention de M. NYREK par quelques informations complémentaires :

Fête de la SAINT-NICOLAS :

- *Quartier Les Romains le 5 décembre 2013*
- *Quartier du Centre le 6 décembre 2013*
- *Quartier de l'Île-Napoléon le 8 décembre 2013.*

Concernant les conseils de quartier, M. POCHON informe que l'on arrive à la fin des 6 années de travail. Environ 2 427 personnes ont été rencontrées ; 34 % sont des habitués. Les personnes des différents quartiers ont besoin d'exprimer leurs besoins et d'être entendues. Il remercie les riverains pour leur travail.

- **Informations de M. Philippe WOLFF**

Le Marché de Noël se déroulera les 13, 14 et 15 décembre 2013.

Pour répondre à la question de Mme Barbara HERBAUT, sur le taux majoré de la taxe d'aménagement, il donne quelques précisions :

- *la taxe est égale à l'assiette multipliée par la valeur du taux ;*
- *l'assiette est la surface au plancher ;*
- *le taux est fixé par le législateur et est de 660 € par m² ;*
- *le taux communal à RIXHEIM est de 4 %.*

- **Informations de Mme Catherine MATHIEU-BECHT**

Les consultations avec tous les partenaires de terrain sur les rythmes scolaires sont terminées. Des groupes de travail avec les parents d'élèves, l'Education Nationale et le

monde associatif ont été organisés ; il y a eu des retours de questionnaires. Actuellement, toutes les propositions sont à l'étude. Une réunion plénière aura lieu le 17 décembre 2013 avec tous les participants au groupe de travail.

- **Intervention de M. Jean KIMMICH**

TELETHON

Samedi 30 décembre 2013 – couscous

Les 6 et 7 décembre 2013 – 24 h téléthon avec du handball, football et diverses animations.

Point 15 de l'ordre du jour

Divers

Néant.

=====

Monsieur le Maire lève la séance à 19 h 50

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

ADMINISTRATION GENERALE

1. Nomination d'un secrétaire de séance et d'un secrétaire adjoint
2. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 29 août 2013

INTERCOMMUNALITE

3. Approbation de la modification des statuts du Syndicat de Communes de l'Île-Napoléon (SCIN)

FINANCES

4. Attribution de subventions
5. Admission en non-valeur d'une créance irrécouvrable
6. Modification de la régie de recettes
7. Remboursement de frais à un tiers
8. Contrat de Territoire de Vie de la région mulhousienne-construction d'un bâtiment d'archives du Musée du papier peint- autorisation de signature du contrat

URBANISME / FONCIER

9. Cession de parcelles, lieudit « ZAC Rinderacker »
10. Instauration d'un taux majoré de la taxe d'aménagement sur des terrains à bâtir desservis par la rue de la Forêt prolongée

PATRIMOINE / FONCIER

11. Procédure de bien sans maître – intégration de deux parcelles
12. Vente de deux parcelles au Wildschweinacker

PERSONNEL

13. Modification de la liste des emplois et logements de fonction
14. **Informations du Maire et des Adjoints**
15. **Divers**

**Approbation du présent procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil Municipal
du 28 novembre 2013**

Conseil Municipal ordinaire du 28 novembre 2013	BECHT Olivier <i>Maire</i>	HERBAUT Barbara <i>Adjointe</i>
BLUM Georges-Fabrice <i>Adjoint</i>	GUILLAUME Jean-François <i>Adjoint</i> <i>Procuration à M. KIMMICH</i>	SCHNEIDER Romain <i>Adjoint</i>
KIMMICH Jean <i>Adjoint</i>	LOUIS Maryse <i>Adjointe</i> <i>Procuration à M. SCHNEIDER</i>	CARRIERE Bernadette <i>Adjointe</i>
MATHIEU-BECHT Catherine <i>Adjointe</i>	WOLFF Philippe <i>Adjoint</i>	FILLINGER Francis <i>Conseiller Municipal Délégué</i>
DREYFUS Alain <i>Conseiller Municipal Délégué</i>	POCHON Michel <i>Conseiller Municipal Délégué</i>	STACHOWIAK Gilda <i>Conseillère Municipale</i>
TESSIER Béatrice <i>Conseillère Municipale Déléguée</i>	WEYL Anne <i>Conseillère Municipale</i> <i>Procuration à Mme BAECHEL</i>	MARCUZ Adriano <i>Conseiller Municipal Délégué</i>
PISZEWSKI Richard <i>Conseiller Municipal Délégué</i>	ROSANA Nelly <i>Conseillère Municipale Déléguée</i> <i>Procuration à M. EHRET</i>	BAECHEL Rachel <i>Conseillère Municipale Déléguée</i>
EHRET Christophe <i>Conseiller Municipal Délégué</i>	ZIMRANI Sanae <i>Conseillère Municipale</i> <i>Procuration à Mme HERBAUT</i>	DAGONET Michel <i>Conseiller Municipal</i>
HUBER-BRAUN Marie-Christine <i>Conseillère Municipale</i> <i>Procuration à M. DAGONET</i>	KAUFFMANN Christine <i>Conseillère Municipale</i>	GAULARD Gilles <i>Conseiller Municipal</i>
DISCHLER Alain <i>Conseiller Municipal</i>	RIGO Véronique <i>Conseillère Municipale</i> <i>Procuration à M. GAULARD</i>	ONIMUS Pierre-Paul <i>Conseiller Municipal</i>

BISCH Jean-Luc <i>Conseiller Municipal</i> <i>Procuration à Mme MATHIEU- BECHT</i>	Ludovic HAYE <i>Conseiller Municipal</i>	Patrice NYREK <i>Conseiller Municipal</i>
Valérie ANSELM <i>Conseillère municipale</i>		